

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DELIBERATION
N°DEL072_2026**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni en MAIRIE DE BRIOUDE (salle du Conseil), en séance publique, sous la présidence de Jean-Luc VACHELARD Président.

ETAIENT PRESENTS :

Christian PASSEMARD, Pascal GIBELIN, Marie-Christine EGLY, Jean-Luc VACHELARD, Aline BONNET, Gilles DA COSTA, Cyrille SARRIAS, Stéphanie ABRIAL, Franck MERLE, Annie SIBEYRE, Juliette TILLIARD-BLONDEL, Bastien VEYSSEYRE, David CUSSAC, Nathalie AVININ, Jacques FILIOL, Bernard BEAUDON, Alain JARLIER, Alain MATHIEU, Jean-Jacques ALLEZARD, Julien BARD, Daniel CORNET, Alain MIRAND, Stéphanie BEURRIER, Isabelle BAUFRETON, Gaston FARGET, Valérie GAUZY, Isabelle ROUSSEL, Dominique PIALOUX, Cedric GAUTHIER, Ingrid DECKER, Maryline ADMIRAL, Christophe BEDROSSIAN, Laurent LATERRISSE, Syvie BAISSAT, Laurence AMAND, Georges BARRET, Karine LIBROBUONO, Gilles JOB, Henri GAY, Pierre CAYRON, Julien ROCHE, Serge Pierre MONDANI, Pierre PHILIS, Alain BOUDON, Alain CHAMBON, Valérie JOUVE

POUVOIRS :

Gilbert POINAS donne pouvoir à Cyrille SARRIAS, Aurélie MALLASEN donne pouvoir à Georges BARRET

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Sophie COURTINE, Sébastien CHATEAU, Guillaume TRONCHERE, Isabelle BARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Julien ROCHE

OBJET : AVIS RELATIF À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULÉE PAR BRIOUDE SUD AUVERGNE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN POLE VIANDE SUR LA COMMUNE DE COHADE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les code de l' environnement et notamment les articles L 181-10-41 et R 181-12 à R 181-15-10
Conformément à l'article R 181-18 du Code de l' Environnement,

Vu l'arrêté Préfectoral n° BTCE/2026-23 en date du 31 Mars 2026 portant ouverture d'une consultation du public pour la demande d'autorisation environnementale présentée par Brioude Sud Auvergne pour son projet d'implantation d'un pole viande sur le territoire de la Commune de Cohade.

Vu les statuts de Brioude Sud Auvergne

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l' Environnement

Monsieur le Vice Président précise que le Préfet par courrier en date du 27 mars 2026 a sollicité l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire d'un avis sur la demande d'autorisation environnementale formulée par Brioude Sud Auvergne en vue de la construction d'un pole viande sur la commune de COHADE. Cet avis doit être rendu dans les deux mois suivant la demande.

Cette demande d'autorisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 31 Mars 2026 portant ouverture d'un enquête publique du lundi 27 avril 2026 à 9h00 au Mardi 28 juillet 2026 à 12h00 inclus.

CONTEXTE, MOTIVATION ET OPPORTUNITÉ

Le projet concerne le transfert de l'activité et la reconstruction de l'abattoir de Brioude. Cet outil municipal (public) construit en 1959 a été mis aux normes et rénové par la Communauté de Communes du Brivadois (actuelle communauté de Communes Brioude Sud Auvergne) en 2009/2010 pour une capacité autorisée de maximum 20 tonnes par jour. Un atelier de découpe a été construit en 2014.

Ainsi, depuis 2008 et le transfert de l'outil communal à la Communauté de Communes du Brivadois (CCBSA), d'importants travaux de rénovation et mise aux normes sanitaire et environnementale, d'amélioration des conditions de travail et d'intégration des normes en lien avec la protection animale, ont permis de maintenir l'outil dans une situation réglementaire saine et durable.

L'abattoir de Brioude a été exploité dans le cadre d'une DSP (Délégation de Service Public) par la Société d'Exploitation de l'Abattoir de Brioude (SEAB) jusqu'au 31/12/2023, et par le Pôle Viande du Brivadois (PVB) depuis le 1er janvier 2024. L'outil se positionne comme un outil prestataire de services multi espèces de proximité, positionné sur le segment des viandes de qualité du Brivadois.

Il offre un service complet à ses utilisateurs incluant un service de découpe-transformation.

Aujourd'hui l'abattoir continue à se développer. D'un tonnage de 1200 tonnes en 2008, il est passé à 2600 tonnes de moyenne par an. L'outil conçu pour un tonnage inférieur s'use rapidement et les normes en constante évolution dans le secteur de l'agroalimentaire ont poussé l'intercommunalité à réfléchir à la pérennité de son outil économique sur les quinze prochaines années.

A la suite d'un audit détaillé du site actuel réalisé en 2019, la reconstruction de l'abattoir sur un nouveau site, a été retenue par Brioude Sud Auvergne comme seul scénario viable, compte tenu de l'impossibilité de satisfaire toutes les normes sur le site actuel et condamnant tout développement futur.

De plus la situation actuelle engendre des nuisances certaines compte tenu de l'enclavement en zone urbanisée dans le secteur sportif.

Brioude Sud Auvergne qui avait engagé la réflexion sur l'organisation de son territoire avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal démarré en 2018 avait souhaité retrouver de la disponibilité foncière raisonnable pour accueillir de nouvelles activités industrielles et commerciales pour l'attractivité de son territoire qui serait en plus confortée par l'ouverture de la 2x2 voies permettant une liaison directe du secteur de Brioude Nord à l'A 75.

Le projet envisagé est la création d'un pôle viande structurant et pérenne pour les différents acteurs économiques en lien avec les filières viandes du territoire Brivadois. Ainsi en complément de l'abattoir, l'aménagement du site intègre également une unité polyvalente de découpe conditionnement, destinée aux utilisateurs de l'abattoir positionnés en circuits courts ainsi que des réserves foncières pour l'implantation future d'ateliers privés en lien avec la valorisation des filières viandes territoriales.

Brioude Sud Auvergne à travers ce pôle viande veut faire de Brioude un Pôle d'excellence agro alimentaire avec un triple objectif :

- Maintenir un outil économique sur le territoire du Brivadois structurant autour de la filière viande locale et dimensionner pour la production de qualité et notamment le label BIO et les circuits courts.
- Maintenir les emplois de la filière viande directement pour la société d'exploitation mais aussi pour tous les acteurs du territoire, éleveurs, producteurs, artisans bouchers etc.
- Mettre en œuvre les exigences de traçabilité, le respect des normes de bien-être animal, l'hygiène alimentaire, sanitaire et environnementale.

CHOIX DE LA LOCALISATION ET EXIGENCES PROGRAMMATIQUES

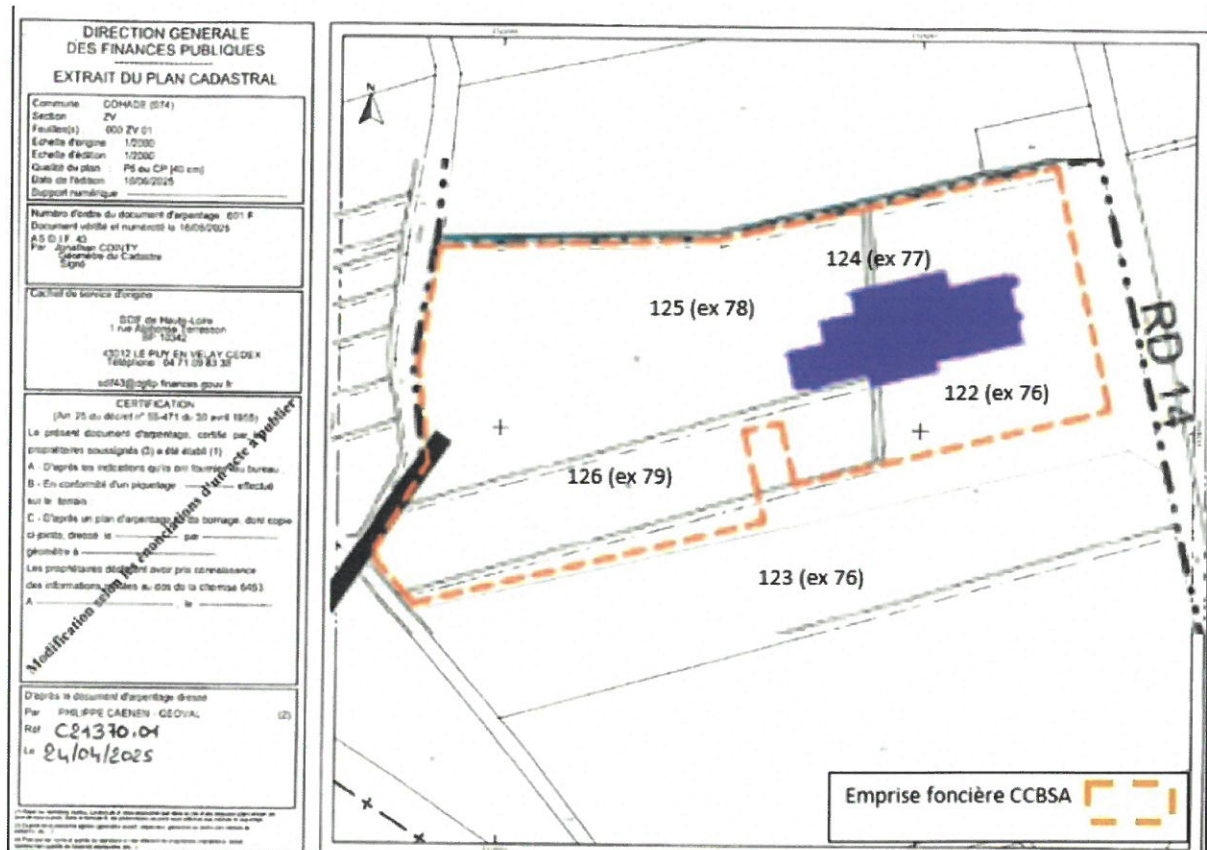
Le programme arrêté s'est focalisé sur les aspects fonctionnels afin de permettre une évolution de l'outil en fonction des variations de tonnage et le respect des normes, la question de la pénibilité du travail, celle du bien-être animal et bien évidemment la question environnementale tant sur l'environnement immédiat que sur la question de la valorisation notamment des sous-produits.

La localisation a été réfléchi bien évidemment en terme d'impact environnemental et a déjà été débattue dans le PADD du PLUI. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Cette localisation a été retenue car elle combine les atouts d'une accessibilité aisée, tout en respectant les normes environnementales exigées pour ce type d'outil

Il sera implanté au lieu-dit Ranche Aussée au droit de la future zone d'activités.

L'accès au projet se fait depuis la route départementale D14. Le plan d'aménagement prévoit la création d'une route de desserte perpendiculaire à la départementale pour accéder à la construction.
La zone de projet est localisée à environ 1 km au Nord-Ouest du centre de la commune.

La figure ci-dessous localise les parcelles concernées par le projet.



Aucune habitation n'est présente dans un rayon de 500 m autour du projet.

L'habitation la plus proche est située à 600 m au sud du projet.

Le centre du village de Cohade avec une large zone d'habitations est situé à environ 1 km au sud-est du projet.

Le projet comprend

- Un abattoir multi-espèces d'animaux de boucherie (Bovins, Veaux, Porcs et Ovins/Caprins) permettant de traiter jusqu'à 3 500 t/an ;

- Une unité polyvalente de découpe-transformation permettant la transformation de 500 à 800 t/an de produits entrants.

Au sein de l'emprise ICPE clôturée d'environ 1,865 ha, un bâtiment de 3 816 m² sera construit. Au sein de ce bâtiment, plusieurs secteurs seront dédiés à des activités/utilités spécifiques. Ce bâtiment comprendra :

- La zone d'abattage (stabulations, hall d'abattage, triperie/boyauderie, chambres froides, bureaux/administratif ...) : surface de 3 498 m²

- L'atelier de découpe/transformation : surface de 318 m².

La surface imperméabilisée d'emprise au sol (voiries, parkings,...) sera de 8 065 m² et celle des espaces verts de 6 768 m².

Les équipements de prétraitement des effluents seront implantés à l'arrière du bâtiment (zone sale).

Le long de la route départementale (RD14), un dispositif de rétention sera aménagé avec :

- Un bassin étanche permettant la rétention des eaux pluviales mais aussi la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie : capacité de 720 m³. La surverse/rejet se fera dans le fossé Est longeant la RD14.

- Un bassin non étanche permettant la rétention supplémentaire des eaux pluviales : de 250 m³.

Ces bassins seront mutualisés avec l'ensemble de la zone et leur capacité a été augmentée en prévision de l'aménagement global de la zone dans un souci global d'économie et de rationalisation de l'aménagement.

Les eaux usées industrielles issues du process seront raccordées au prétraitement sur site avant d'être rejetées dans le réseau public en direction de la station d'épuration de Brioude qui traite déjà les rejets de l'actuel abattoir. Cette

possibilité permet de ne pas à avoir à multiplier les équipements de traitement sur le de transfert sécurise la conduite des effluents en évitant de multiplier les postes de relevage, ces éléments ont été salués par les Services de l'État et l'Agence de l'eau qui sera sollicité pour le financement.

Les eaux vannes des locaux sociaux seront rejetées directement dans le réseau public.

Le projet de Pôle Viande et l'ensemble de la zone d'activités seront raccordés au réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP) de la commune de Cohade. L'alimentation se fera depuis le réservoir de Laroche, avec une nouvelle canalisation jusqu'au droit de la future zone d'activités.

Ces nouveaux équipements ne sont pas rendus nécessaires que par l'implantation du pôle viande, mais sont mutualisés pour des besoins larges incluant à la fois des besoins industriels mais aussi domestiques.

Ils desserviront la nouvelle zone d'activités toute entière, et permettront de soutenir la ressource globale en eau potable sur un secteur dont les évolutions de ces dernières années et les évolutions futures nécessitent de revoir l'alimentation en eau du secteur (projet de construction de 70 maisons notamment sur Cohade etc.)

Le site sera relié au réseau de transport d'électricité d'EDF, les besoins essentiels en électricité étant pour :

- L'alimentation de l'ensemble des équipements de production ;
 - Le fonctionnement des équipements frigorifiques et climatiques ;
 - L'éclairage des secteurs de production, des locaux de stockage, des bureaux et des abords des bâtiments la nuit.
- Le réseau HTA est présent au niveau du village de Largelier, une extension sur environ 1 km sera nécessaire pour l'alimentation HTA de la zone.

Le réseau gaz n'est pas présent sur site ou à proximité, le réseau le plus proche se trouve dans le village de Largelier au niveau du croisement de la rue sous les Vignes avec la présence d'un Ø110 datant de 1996.

Le réseau gaz entre le village de Largelier et la commune de Vergongheon est d'ores et déjà réalisé. Le tracé de la conduite passe au droit de la parcelle concernée par le projet de Pôle Viande, sous le chemin rural au nord Est de la zone.

Les espaces verts seront plantés et arborés avec des essences locales. Une attention particulière a été portée dans le projet à l'insertion paysagère sur un secteur qui part ailleurs bénéficie d'un accompagnement particulier dans le traitement paysager et son insertion par rapport à l'aménagement de la RN102. (1% paysage) et ainsi préserver la qualité paysagère de COHADE.

Environ 40 places de stationnement sont prévues dont trois places accessibles PMR. Les places de stationnement seront accessibles depuis l'accès en zone propre. Par ailleurs, un abri pour deux roues est prévu à l'entrée du site.

Des panneaux photovoltaïques seront implantés sur des espaces verts (sur une surface d'environ 1600 m2) et dédiés à l'autoconsommation électrique du Pôle viande.

CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été fourni aux conseillers communautaires avec l'envoi du présent rapport,

Il présente le projet et son emprise, son impact sur l'environnement et les mesures prises pour limiter les impacts, une étude des dangers, une synthèse des capacités techniques et financières. Le dossier a par ailleurs fait l'objet d'un avis de L'autorité environnementale le 21 octobre 2025 suite à l'instruction du dossier d'examen au cas par cas pour le projet Pôle Viande et dispense le projet d'une évaluation environnementale.

En synthèse les impacts résiduels du projet sont soit nuls, négligeables, faibles ou positifs notamment dans la pérennisation de 25 emplois directs et plus de 200 emplois indirects sur le secteur liés à la filière.

Il est à noter que tant dans la construction, la localisation, Brioude Sud Auvergne a été attentive aux impacts environnementaux mais a aussi imposé dans le contrat de concession qui la lie au futur exploitant une sobriété notamment dans les consommations de l'équipement.

CONDITIONS DE FAISABILITÉ FINANCIÈRES ET MONTAGE JURIDIQUE DU PROJET

Brioude Sud Auvergne a d'emblée arrêté le coût de l'opération (frais d'acquisition, viabilisation et honoraires compris) à 10 500 000€ pour la partie Abattoirs publics.

Brioude Sud Auvergne s'est engagée pleinement dans la recherche active de financements publics. (Région, Etat, Département, Agence de l'Eau, Carsat, Fonds européens....)

L'emprunt doit être compris entre 5 000 000 € et 5 800 000€ maximum pour permettre à l'activité du pôle viande de rembourser les investissements engagés par la CCBSA aux moyens de redevances parmi lesquelles une Redevance d'Occupation du Domaine Public et la redevance d'usage perçue sur le tonnage abattu.

Depuis 2008, un tonnage en moyenne annuelle constant de 2400 tonnes a permis de rembourser les investissements de 2 628 000€ au moyen de la redevance d'usage assise sur le tonnage et dont le montant a évolué pour permettre la couverture des emprunts et de l'amortissement, ce qui fait qu'aucune subvention n'est intervenue entre le Budget Principal et le budget annexe pour maintenir l'équilibre.

C'est ce modèle, qui a fait ses preuves, qui a été retenu pour l'exploitation du futur pôle viande et qui est acté dans le contrat de concession avec la SICA PVB qui a été validé le 9 décembre 2025.

Les marchés passés à ce jour restent dans l'enveloppe financière initiale :

Marchés de maîtrise d'œuvre et autres cabinets : 815 000€ HT
Acquisition foncières , raccordement et prétraitement tranche 1 : 646 067,79€ HT
Process (chaîne d'abattage, matériels, triperie, stabulations) : 4 035 000€ HT
Première partie des marchés batimentaires retenus (11 lots sur 24 lots) pour : 2 031 047,81€ HT

Soit un montant engagé à ce jour de 7 527 115,60€ HT

A cela s'ajoute une participation de 145 332 € au SGEB pour l'alimentation en eau potable et un fonds de concours à la Commune de COHADE qui sera apporté en fonction du résultat des subventions obtenues sur l'assainissement et qui sera compris entre 362 415€ et 766 180€, en l'absence de tout cofinancement public extérieur.

Les subventions obtenues sont les suivantes :

Etat : 1 200 000€
Région : 2 000 000€
CPER : 800 000€
Département : 250 000€

Soit : 4 250 000€ de financements obtenus

En cours de demande : CARSAT : 110 000€
Participation diverses du SYDEC à calibrer sur la rétrocession de la voirie de la zone.

A noter que les carrières PROMEYRAT ont choisi le projet de pôle viande pour s'acquitter de leur compensation financière dans le cadre de leurs dossier environnemental d'extension de carrière et apporteront à ce projet 35 000€, preuve que ce projet a su remporter une adhésion en dehors du monde agricole qui a apporté unanimement son soutien.

Ces éléments permettent à la SICA PVB de dégager un résultat positif dès la deuxième année d'exploitation, compte tenu d'une certaine prudence sur le démarrage du nouvel outil avec des amortissements importants la première année liés à la construction notamment de l'atelier de découpe et une capacité d'autofinancement net de 25 000 € à horizon 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide avec :

Pour : 45

Contre : 1
Christophe BEDROSSIAN

Abstention : 2
Juliette TILLIARD-BLONDEL, Bastien VEYSSEYRE

- D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative à la construction d'un pôle viande sur la Commune de Cohade présentée par Brioude Sud Auvergne

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 043-200085728-20260428-DEL072_2026-DE



- DE CHARGER Monsieur le Président de transmettre cet avis au Préfet de Haute L
d'enquête publique

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président



Jean-Luc VACHELARD

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr